

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Cinéma en
plein air à Virginal - le 08
août 2025 - Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 juin 2025

Présents : Christian Fayt, Bourgmestre;
Pascal Henry, Fabienne Mollaert, Lindsay Gorez, Jacques
Wautier, Échevins;
Françoise Peeterbroeck, Présidente du CPAS;
Carole Spaute, Directrice Générale;

LE Collège Communal,

OBJET : Cinéma en plein air

LIEU : Virginal Centre

PÉRIODE : Du 08 août 2025 à 16h00 au 09 août 2025 à 02h00

CONTACT : CLI - Mme N. Lourtie- 067/64.60.63 – info@ittreculture.be

Vu la demande d'autorisation pour l'événement dont question ci-avant ;
Vu l'approbation du Collège communal en date du 10 juin 2024 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Cinéma en
plein air à Virginal - le 08
août 2025 - Décision**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016,
portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer
la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues
dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre
avec le Conseil provincial ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la
prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des
usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser le CLI à réaliser l'événement suivant : « Cinéma en plein
air ». Cette manifestation se déroulera à la rue du Centre à Virginal
du 08 août 2025 à 16h00 au 09 août 2025 à 02h00.

Article 2.

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue du Centre
(entre la rue Simon, Cardinal Mercier et la rue
Vandervelde) du 08 août 2025 à 16h00 au 09 août 2025 à
02h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de
signaux **E3** avec mention des dates et heures conformément à la
présente ordonnance.

Article 3.

La circulation sera interdite à la rue du Centre du 08 août 2025 à
18h00 au 09 août 2025 à 02h00. Cette mesure sera matérialisée de la
manière suivante :

.Pose de barrières nadar avec les signaux **C3**, et **F41** au début de la
rue du Centre .
.Pose de barrières nadar avec les signaux **C31a** au sommet de la rue
Cardinal Mercier avant le carrefour avec la rue F. Simon .
.Pose de barrières nadar avec les signaux **C3**, juste après le carrefour
Cardinal Mercier/ rue F. Simon.
.Pose du signal **C31b** en descendant la rue des Moulins.
.Pose de signal **C3 + additionnel «excepté desserte locale » +
F45 + « Fête locale »**, au carrefour de la rue Cardinal Mercier avec
la rue Mon Plaisir et au carrefour de la rue Cardinal Mercier et de la
rue Laverland.
.Des panneaux « **fête locale** » seront disposés en amont du
dispositif.

Article 4.

Le temps de la manifestation, dans la rue de la Libération et Fernand
Simon, la circulation sera locale et s'effectuera dans les 2 sens.
Cette mesure sera matérialisée par le **masquage du C1 avec
additionnel M2 et du F19 avec additionnel M4**, par la pose
du **signal A39 et de C3 avec additionnel "desserte locale"** en
haut de la rue.

Article 5.

Une déviation sera organisée via la rue des Moulins, rue E. Bierny et
Libération. Cette mesure sera matérialisée par la pose de
panneaux **F41**.

Article 6.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Cinéma en
plein air à Virginal - le 08
août 2025 - Décision**

L'organisateur devra retirer les barrières et la signalisation temporaire à la fin de l'événement et au plus tard pour 02h00.

Article 7.

La signalétique du présent arrêté sera éclairée à l'aide de lampes clignotantes.

Article 8.

La signalisation sera placée par le service travaux de la commune. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation.

Article 9.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 10.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice Générale,
(s) C. Spaute

Le Bourgmestre,
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE

Le Bourgmestre


Christian FAYT

